

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL****du jeudi 14 décembre 2023 À 19h15**

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures quinze, le Conseil municipal de la Commune de La Roche-Posay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yannick TARTARIN, Maire, en session ordinaire.

**Présents :** M. Yannick TARTARIN, Mme Marie-Paule BOUVIER, M. Jacques TANGUY, Mme Audrey SAMPER, M. Alain BRUNET, M. Bertrand CUSSAGUET, M. Eric CRESPIE, M. Jean-Claude BOBLIN, M. Jean-Yves SALAIS, Mme Laëticia COLLINET, Mme Irène AUCORDONNIER, M. Philippe SECOUSSE, M. Romain BROUILLARD.

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme Gaëlle DANTON a donné pouvoir à M. Yannick TARTARIN, Mme Nathalie RENAUD a donné pouvoir à M. Bertrand CUSSAGUET, Mme Marion DELARBRE a donné pouvoir à Mme Irène AUCORDONNIER, M. Nicolas SANCH a donné pouvoir à M. Philippe SECOUSSE, Mme Pascale MOREAU a donné pouvoir à M. Romain BROUILLARD.

**Absent excusé :** M. John BOUDOUIN

**Secrétaire de séance :** Mme Irène AUCORDONNIER

**Personnes invitées :** Mme Aurélie BRIDIER, Directrice Générale des Services, Mme Audrey FIOT, Responsable des Ressources Humaines

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2023**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2023 est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**2. COMMUNICATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée :

- Des remerciements adressés par la famille GUILLEMAIN, lors du décès de Mme Josette GUILLEMAIN pour le témoignage de soutien de la commune,
- Des remerciements adressés par la famille MARTINET, lors du décès de M. Alain MARTINET pour le témoignage de soutien de la commune,

**3. DECISION DU MAIRE**

Dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire par application de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire fait part des décisions suivantes :

- Décision n°2023-15 : Acquisition d'un film de vidéomapping pour le site du donjon
- Décision n°2023-16 : @MARK – Renouvellement des contrats de surveillance de la marque « LA ROCHE-POSAY », du logo « FLEUR » et de la marque « ACROPOLYA »

## 4. FINANCES

### 4.1. Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de délibérer sur la mise en place de la nomenclature de M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### *DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTION A L'UNANIMITE*

### 4.2 Autorisation pour l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Selon l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'au vote du budget, la commune peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits, du budget 2023, décisions modificatives comprises.

Le budget 2023, décisions modificatives comprises, est de 3 829 000,00 € et après déduction du chapitre 16 (295 000,00€), le solde est de 3 534 000,00 €. L'autorisation d'engager, liquider, mandater ne peut excéder 25% soit 883 500,00 €.

Il est proposé aux membres de l'assemblée municipale d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 pour un montant de 235 000, 00 € dont le détail est le suivant :

Opération	Montant
184 - Bâtiments communaux	20 000,00 €
224 - Eglise	100 000,00 €
234 - Matériel de voirie - Mobilier urbain	5 000,00 €
248 – Etudes et logiciels	10 000,00 €
264 - Moulin - Bords de Creuse	100 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>235 000,00 €</b>

#### *DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTION A L'UNANIMITE*

### 4.3 Tarifs publics à compter de 2024

Comme chaque année, il est proposé aux membres de l'assemblée de délibérer sur les tarifs publics à compter de l'année 2024.

<b>PRODUITS</b>	<b>TARIFS</b> Au 01/01/2024
<b><i>CIRQUES</i></b>	
Petits cirques / Guignol (par jour) Hors électricité	18,00 €
Grand Cirque / Chapiteaux manèges (par jour) Hors électricité	60,00 €
La journée supplémentaire après 2 jours consécutifs Hors électricité	25,00 €
<b><i>MANEGES</i></b>	
Manège enfantin par jour – Haute-saison : juin à septembre	10,70 €
Manège enfantin par jour – basse-saison : octobre à mai	6,50 €
<b><i>DROIT DE TERRASSE (le m<sup>2</sup>)</i></b>	
Droit de terrasse par m2 par année (forfait minimum annuel de 20,00 €) ou occupation du domaine public à but commercial	8,50 €
Panneaux ou présentoirs (prix à l'unité pour les commerçants ne s'acquittant pas d'un droit de terrasse)	32,00 €
<b><i>DROITS DE PLACE SUR LE MARCHÉ</i></b>	
<b>Basse-saison = du 01/10 au 31/03 - Haute-saison = du 01/04 au 30/09</b>	
Passager basse-saison	1,50 €/ml/j
Passager haute-saison	3,80 €/ml/j
Abonnés semi-annuel haute-saison 1 fois/semaine	1,45 €/ml/j
Abonnés semi-annuel haute-saison 2 fois/semaine et au-delà	2,00 €/ml/sem
Abonnés annuel – 1 fois /semaine	0,75 €/ml/j
Abonnés annuel – 2 fois/semaine et au-delà	1,35 €/ml/sem
<b><i>DROIT DE PLACE VEHICULE MOBILITY</i></b>	
Montant annuel	165,00 €
<b><i>ELECTRICITE PETIT EQUIPEMENT</i></b>	
Abonnés annuels - Forfait	80,00 €
Abonnés semi-annuel - Forfait	48,00 €
Passage à la journée	5,00 €
<b><i>ELECTRICITE GROS EQUIPEMENT</i></b>	
Abonnés annuels - Forfait	240,00 €
Abonnés semi-annuel - Forfait	120,00 €
Passage à la journée	11,50 €
<b><i>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</i></b>	
Camion magasin équipé pour l'exploitation commerciale en commerce ambulants (HORS marché) - l'unité par jour hors électricité	37,00 €
Camion magasin équipé pour l'exploitation commerciale en commerce ambulants (HORS marché) - l'unité par ½ journée hors électricité	27,00 €
Jour supplémentaire et consécutif	27,00 €
Occupation par échafaudages, barrières ou tout autre matériel pour travaux, gratuite si déclaration préalable en mairie	Gratuit
<b><i>OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – SECURISATION D'URGENCE ET CAS DE FORCE MAJEURE</i></b>	
Benne par jour	36,00 €
Barrière mobile de chantier (HERAS) – à l'unité par jour	3,00 €
Barrières de police – à l'unité par jour	6,00 €
Tractopelle avec chauffeur (par heure) en cas d'urgence ou de force majeure ou après mise en demeure	165,00 €
Taillage haies et débroussaillage terrains (par heure) après mise en demeure pour motif d'insalubrité restée infructueuse et sécurisation d'urgence	60,00 €

<b><i>CIMETIERE (2/3 commune, 1/3 CCAS)</i></b>	
Droit de séjour caveau d'attente (tarif journalier)	3,30 €
Concession 30 ans (3,5 m <sup>2</sup> au sol)	275,00 €
Columbarium 15 ans	330,00 €
Columbarium 30 ans	495,00 €
<b><i>CLEFS / DIVERS</i></b>	
Perte de clef normale ou renouvellement (forfait par clef)	35,00 €
Perte de clef de sécurité ou renouvellement (forfait par clef)	140,00 €
Perte télécommande accès au parking des écoles	35,00 €
<b><i>ABONNEMENTS</i></b>	
Abonnement annuel au bulletin municipal	25,00 €
<b><i>URBANISME</i></b>	
Mise en demeure et astreinte en matière d'urbanisme – par jour de retard	50,00€

Les tarifs pour l'année 2025 seront réétudiés lors d'une commission générale.

#### ***DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTION A L'UNANIMITE***

##### **4.4 Convention portant sur les modalités de réversion de la subvention poste de coordination 2022, commune de Senillé Saint-Sauveur/La Roche-Posay**

Le dispositif du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) permet de financer des postes de coordination au sein des collectivités territoriales pour faciliter le développement des services aux familles. Ils sont subventionnés par la CAF à hauteur de 0,8 ETP, pour un montant de 19 200,00 €, versés à la commune de Senillé Saint-Sauveur, référente du territoire des ex Vals de Gartempe et Creuse.

Les deux parties se sont entendues sur la répartition de cette subvention, soit 30% pour la commune de Senillé Saint-Sauveur et 70% pour la Commune de La Roche-Posay.

Les engagements des parties, les modalités et la répartition financière des missions de coordination de proximité entre les communes de Senillé Saint-Sauveur et de La Roche-Posay sont précisés dans cette convention.

**Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant sur les modalités de réversion de la subvention poste de coordination 2022, commune de Senillé Saint-Sauveur/La Roche-Posay**

#### ***DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTION A L'UNANIMITE***

##### **4.5 Convention portant sur les modalités de réversion de la subvention poste de coordination 2022, commune La Roche-Posay/MCL**

Le dispositif du CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) permet de financer des postes de coordination au sein des collectivités territoriales pour faciliter le développement des services aux familles. Ils sont subventionnés par la CAF à hauteur de 0,8 ETP, pour un montant de 19 200,00 €, versés à la commune de Senillé Saint-Sauveur, référente du territoire des ex Vals de Gartempe et Creuse.

Les deux parties se sont entendues sur la répartition de cette subvention, soit 30% pour la commune de Senillé Saint-Sauveur et 70% pour la Commune de La Roche-Posay.

La mission de coordination étant assurée par la MCL, la commune de La Roche-Posay lui reversera le montant de cette subvention.

Les engagements des parties, les modalités et la répartition financière des missions de coordination de proximité entre la commune de La Roche-Posay et la MCL sont précisés dans cette convention.

**Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant sur les modalités de réversion de la subvention poste de coordination 2022, commune de La Roche-Posay/MCL**

***DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTION A L'UNANIMITE***

## 5. ELECTIONS

### 5.1 Mise à jour de la dénomination des rues du découpage électoral

Dans le cadre de la loi « 3DS » réglementant la dénomination de chaque rue, et la mise en place de numérotation pour toutes constructions, au niveau national, un grand nombre d'adresses d'électeurs sur la commune, a dû être modifié et/ou créé.

L'obligation de se mettre en conformité avec cette loi a entraîné la mise à jour de la dénomination du découpage électoral de la commune.

**Il est proposé aux membres de l'assemblée de délibérer sur la mise à jour de la dénomination des rues du découpage électoral.**

***DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTION A L'UNANIMITE***

## 6. RESSOURCES HUMAINES

### 6.1 Mise à jour de la délibération instaurant des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

La délibération DEL 630613 du 26 juin 2013, relative à l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires étant trop ancienne, un projet de délibération instaurant ces indemnités a été transmis, pour avis, au conseil social territorial du Centre de Gestion de la Vienne.

Cette délibération permet d'instaurer les modalités de réalisation des heures complémentaires et supplémentaires par les agents de la collectivité.

Ce projet a reçu un avis favorable dans la séance du conseil social territorial du 17 octobre 2023.

**Il est proposé aux membres de l'assemblée de valider la mise à jour de la délibération**

instaurant des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

***DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTION A L'UNANIMITE***

**6.2 Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels**

Le document unique d'évaluation des risques professionnels répertorie l'ensemble des risques que peut rencontrer le personnel communal dans l'exercice de ses fonctions sur son lieu de travail. L'établissement de document est obligatoire dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Pour l'ensemble des sites de notre collectivité, il a été réalisé, courant avril, en collaboration avec le service de la prévention et de la sécurité au travail de la Communauté d'Agglomération du Grand Châtelleraut, et les agents de la collectivité. Il a ensuite été soumis pour avis à la Formation Spécialisée en matière de Santé de Sécurité et de Conditions de travail, placée auprès du centre de Gestion de la Vienne.

Celui-ci a reçu un avis favorable dans sa séance du 19 octobre 2023.

Ce document sera à mettre à jour, chaque année, en fonction des actions effectuées afin de réduire les risques, et donc validé par la Formation Spécialisée en matière de Santé de Sécurité et de Conditions de travail.

**Il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver le document unique d'évaluation des risques professionnels.**

***DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTION A L'UNANIMITE***

**6.3 Recrutement d'agent contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique**

Les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement par contrats des agents contractuels de droit public pour faire face à un besoin lié à :

- un accroissement saisonnier d'activité (**Article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique**) pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, des renouvellements des contrats, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Compte tenu de l'application du Code Général de la Fonction Publique et afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la réorganisation, du service administratif du complexe Acropolya,

**Il est proposé :**

- d'autoriser en fonction de la nécessité de service, sur le fondement de l'article L.332-23 2° le recrutement d'un agent contractuel, sur un emploi non permanent, pour répondre à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée de six mois,
- de fixer :
  - le niveau de recrutement au grade d'adjoint administratif, de catégorie C, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.
  - la rémunération du candidat retenu selon la nature de ses fonctions et son profil, soit le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1.

#### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTION A L'UNANIMITE**

#### **7. QUESTIONS DIVERSES**

**Madame Audrey SAMPER** communique le bilan des dossiers traités en urbanisme au cours des trois dernières années :

Désignation	2021	2022	2023
Déclaration Préalable	87	70	92
Permis de construire, Modificatif, d'Aménager, Démolir	24	20	18
Certificat d'urbanisme Cua et Cub	112	115	108
D.I.A.	53	65	26
Autorisation de Travaux ERP	4	12	7
Demande d'Enseigne AP	3	6	4
Certificat de numérotage + questionnaire	213	232	207
<b>TOTAL</b>	<b>496</b>	<b>520</b>	<b>462</b>

Elle explique les différentes évolutions ou diminutions relatives à chaque désignation. L'ensemble de ces dossiers représente beaucoup de travail pour les agents, même si la dématérialisation a été mise en place cela représente un grand nombre de documents administratifs qui restent à établir. Elle précise que certains domaines traités en externe auparavant, seront prochainement traités en mairie.

**Monsieur Philippe SECOUSSE** demande si la commune a reçu des demandes relatives au projet de lotissement les Pierres Buffières. Monsieur le Maire lui répond qu'il en parlera lors de la commission générale du 19 décembre prochain, mais que des demandes ont été faites.

#### **8. TOUR DE TABLE**

**Monsieur le Maire** communique les informations suivantes :

- il a participé aux Rencontres Internationales du Thermalisme et du Bien-Etre à Nancy, le 8 novembre dernier. Il explique qu'il a évoqué le problème relatif à la ressource en eau. La

commune de LA ROCHE-POSAY est la première station thermale impactée. Il précise qu'il exposera ce dossier lors de la prochaine commission générale car le dossier est complexe. Il communiquera aussi les données nationales du thermalisme.

- il mentionne que le salon des vins et de la gastronomie a été un succès cette année, comme l'an dernier.
- il indique que le 23 novembre a eu lieu les 50 ans du Groupe Partouche, au casino. Cet évènement a permis de réaliser plus de 1400 entrées. Il s'agissait d'un temps fort pour le groupe Partouche ainsi que pour la commune de LA ROCHE-POSAY.
- il informe qu'il a assisté au premier comité de pilotage du futur PLUI avec la CAGC, qui met la pression aux communes, pour une mise en application des démarches avant 2026.
- il a participé à l'Assemblée Générale du Coeur des Trois Rivières qui a eu lieu le 29 novembre. C'est une association dynamique qui a connu une baisse de membre suite à la covid. Elle a organisé 7 spectacles dans l'année.
- il fait part du spectacle d'Amaury VASSILI qui a eu lieu le 2 décembre à Acropolya. C'était beau spectacle.
- il indique que le 4 décembre a eu lieu la réunion des acteurs économiques de la ville à Acropolya, environ 80 personnes présentes. Il a été présenté le bilan de l'Office de Tourisme et du Thermalisme 2023, le bilan du centre thermal 2023. Le bilan commercial de la ville de LA ROCHE-POSAY, dans le cadre du programme Petites Villes de demain, a été présenté par Monsieur ROCHE. Cette réunion a été appréciée de tous les participants.
- il indique qu'il a participé à la Sainte BARBE, le 9 décembre dernier. Il explique qu'il existe un manque sérieux de pompiers volontaires en disponibilité, notamment en journée. Des journées de sensibilisations ont été réalisées en 2023 et d'autres sont à venir pour 2024.

**Madame Marie-Paule BOUVIER** indique qu'elle a assisté à plusieurs réunions :

- Au conseil d'administration du collège qui recherche des fonds pour financer le voyage de fin d'année, en Espagne. Elle indique que les travaux sont en cours, ils se passent bien et avancent normalement.
- Au Comité de jumelage, il y a un problème de trésorerie, lorsqu'il y a le salon des vins et de la gastronomie. Les italiens sont reçus par les adhérents qui assument les frais engagés, sans aide. Elle explique qu'elle pensait que la subvention versée à l'association servait pour financer le voyage en Italie mais ce n'est pas le cas. Elle précise que l'association manque de bénévoles.
- A la réunion du Chantier d'Insertion, le responsable des espaces verts et jardins, M. Sébastien DOS SANTOS, change de poste et ne sera plus affecté à Pleumartin, pour l'instant il n'est pas remplacé. Elle explique qu'un investissement dans l'achat de serres a été réalisé afin de pouvoir avoir une production de légumes plus importante. La cantine de l'école Clairefontaine pourrait peut-être se fournir sur le chantier, il s'agit de légumes bio.
- Réunion du 13 décembre, lors de laquelle a été annoncé l'organisation d'un carnaval inter associatif qui aura lieu les 16 mars (repas, bal à Acropolya) et 17 mars 2024 (activités avec food truck et défilé avec gouters pour les enfants),
- Repas des aînés qui a accueilli environ 110 personnes. Ce repas s'est très bien passé, tout le monde était content. C'est beaucoup de travail. Elle précise que le colis offert reste plus demandé que la présence au repas.

Elle informe qu'elle a appris le départ de Charles, animateur employé à l'Office de Tourisme. Monsieur Alain BRUNET prend la parole et explique que Charles a une activité professionnelle personnelle et qu'il ne pourra plus être aussi disponible pour l'Office du Tourisme, les deux activités seront de moins en moins compatibles. Il indique qu'il sera occasionnellement disponible en tant que prestataire en cas de besoin.



Elle précise qu'elle a été contrariée par le départ de M. Sylvain COTTET d'Acropolya. Monsieur Jacques TANGUY indique qu'il partage son avis.

**Madame Irène AUCORDONNIER** fait part :

- de beaucoup de demandes suite à la réunion du SIMER du 27 novembre. Manque de compréhension des administrés. Elle déplore de voir des dépôts de sacs à côté des conteneurs. **Monsieur Jacques TANGUY** prend la parole et explique que le changement est difficile à accepter. Une Assemblée Générale du SIMER aura lieu le 18 décembre 2023, il sera présent, il aura l'occasion d'en reparler.
- des réclamations sur les décorations de Noël qui sont allumées très tard cette année.

**Monsieur Jean-Yves SALAIS** précise que le loto du Rotary et celui du collège Léon Huet ont eu lieu le même jour, l'un à LA ROCHE-POSAY et l'autre à COUSSAY LES BOIS, qu'il est dommage qu'ils n'aient pas eu lieu tous les deux à LA ROCHE-POSAY.

**Madame Marie-Paule BOUVIER** a répondu que le Président des parents d'élèves doit peut-être être de Coussay les bois et que le loto du Rotary a retenu la salle depuis le début de l'année, qu'elle ne devait plus être disponible. Elle précise que le loto du collège était complet.

**Monsieur Bertrand CUSSAGUET** indique que deux parcours pédestres ont été identifiés et qu'ils seront bientôt balisés.

**Monsieur Philippe SECOUSSE** fait part :

- d'un tournoi de volley inter association qui a eu lieu au gymnase, début décembre. Peu de réponse positive. 10 équipes tout de même. Bel après-midi.
- d'un problème relatif à l'ouverture tardives des portes du collège, un matin. Les enfants restants en attente devant sur le trottoir. Il mentionne qu'il enverra un mail à la Direction. Monsieur le Maire lui répond que le département est en charge de cette gestion, que la mairie ne peut pas intervenir. Madame Audrey SAMPER lui conseille de transmettre un mail aussi au département. Madame Marie-Paule BOUVIER lui répond qu'elle en parlera lors du prochain conseil d'administration du collège.

**Madame Marie-Paule BOUVIER** a demandé au Conseil d'école de transmettre un message aux parents pour qu'il n'y ait plus de circulation, en voiture, des parents d'élèves, rue du Clos Paillé, trop dangereux pour les piétons. Elle indique que des mesures seront prises en 2024, si cela devait perdurer.

**Monsieur Romain BROUILLARD** indique qu'il a remarqué une amélioration de la circulation dans cette rue.

**Monsieur Philippe SECOUSSE** souhaiterait qu'un investissement soit fait sur les illuminations de Noël afin de les moderniser. Madame BOUVIER répond que des investissements ont été réalisés depuis deux ans et que le sujet fera l'objet d'une discussion lors du vote du budget. Monsieur le Maire précise les dates des illuminations du 15 décembre 2023 au 15 janvier 2024, juste après les vœux du Maire.

**Monsieur Jacques TANGUY** annonce :

- que la commune a reçu une récompense pour le fleurissement, le 3<sup>ème</sup> lot du label fleur, à DISSAY
- le dernier après-midi dansant de 2023, a eu lieu le 9 décembre dernier, 180 entrées.

- que la choucroute organisée par le club de l'amitié, aura lieu le 28 janvier 2024.

**Monsieur Alain BRUNET** précise :

- que la réalisation du site internet de la ville arrive à son terme, qu'il sera mis en ligne en début d'année 2024,
- que le marché de Noël qui aura lieu le 16 décembre 2023, comptera environ 40 stands, il présente le déroulé de la journée.

**Monsieur Jean-Claude BOBLIN** indique :

- qu'il a de bonnes retombées sur les illuminations de Noël
- que la vitesse est excessive, Avenue des fontaines

Monsieur le Maire lui répond qu'un aménagement peut être fait par la commune, après avis du département.

**Madame Audrey SAMPER** informe que les deux enquêtes publiques SPR et Aire de Camping-car sont finalisées et qu'elles ont reçu un avis favorable. Elle rappelle qu'elles sont consultables en mairie et qu'elles sont aussi publiées sur le site internet de la ville. Monsieur le Maire indique que le sujet sera évoqué lors d'une prochaine commission générale sur la manière dont s'est déroulée l'une des deux enquêtes publiques.

**Monsieur le Maire** reprend la parole et rappelle à l'assemblée, la commission générale du 19 décembre 2023, des points importants seront abordés.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 16.**

En Mairie,  
Le Maire,



*Yannick Tartarin*  
Yannick TARTARIN

Secrétaire de la séance

Irène AUCORDONNIER